



Si je loue une salle communale, suis je sous le coup de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 26 décembre 2008

Si je loue une salle communale , la soirée devient privée, ma question est : suis je sous le coup de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics ?

Réponse :

L'interdiction de fumer codifiée aux [articles R.3511-1 et suivants du code de la santé publique](#) ne vise pas les lieux publics mais les lieux qui accueillent du public. Et, même lorsque ce public n'est pas présent l'interdiction de fumer s'applique.